VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261013-A131026DAGIMA01-AR

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2131-11,

VU le Code pénal, notamment son article 432-12,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 1er et 2,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, et notamment son article 5,

VU l'arrêté du 22 septembre 2026 portant délégation de fonctions à M. Jean-Baptiste LE HEN, Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que M. Jean-Baptiste LE HEN réalise des prestations, à titre gratuit, pour la Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International (FERDI) ,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de prévenir tout conflit d'intérêts et de garantir la sécurité juridique des décisions de la Commune, que M. LE HEN s'abstienne de toute intervention dans les dossiers intéressant la FERDI,

ARRETE

ART. 1 - M. Jean-Baptiste LE HEN, Adjoint au Maire, se déporte de toute affaire, décision, convention, partenariat, subvention, mise à disposition de moyens, manifestation ou opération concernant directement ou indirectement la FERDI.

ART. 2- M. Jean-Baptiste LE HEN s'abstient de participer à l'instruction, à la préparation, aux échanges, aux réunions, aux débats et aux décisions relatifs aux dossiers mentionnés à l'article 1. Lorsque le conseil municipal est appelé à délibérer sur une affaire concernant la FERDI, M. LE HEN ne participe ni aux débats ni au vote du point concerné.

ART. 3 - Pour les dossiers relatifs à la FERDI mentionnés à l'article 1, M. Quentin DISSARD, est chargé de suppler à M. Jean-Baptiste LE HEN. Ce dernier n'adressera aucune instruction à Monsieur Quentin DISSARD sur les dossiers précités.

ART. 4- Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé et demeure applicable tant que subsiste la situation ayant motivé le déport.

ART. 5- La Direction Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Baptiste LE HEN et à M. DISSARD, transmis au représentant de l'État dans le département et publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 OCT. 2026

Le Maire,

Julien BONY

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
- Notifié aux intéressés le 13 OCT. 2026
- Transmis au représentant de l'Etat le 13 OCT. 2026

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet https://citoyens.telerecours.fr